

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-09-001

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/09/2024

Étaient présents : COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, CASTELNAU Dorothee, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, CONTE Josiane,

Étaient excusés : FIGEAC Valentin, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 8 août 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 8 août 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 8 août 2024.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 SEP. 2024

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13 SEP. 2024

ID 046-214600231-20240912-2024_09_002B-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Delibération n°2024-09-002

L'an deux mille vingt quatre, le douze septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M FIGEAC Francis

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	06
(POUR : 1 ; CONTRE : 5 ; ABSTENSION : 5)	

Date de la convocation du Conseil Municipal 08/09/2024

Étaient présents : COURNUY Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Anne, ROBERT Jean-Marc, CASTELNAU Dorothée, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, CONTÉ Josiane,

Étaient excusés : FIGEAC Valentin, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine.

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire

OBJET : Accord de signature de convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance - PONT VIDAL - Lieu-dit Barthe Commune de Belfort du Quercy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon la Loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage, y compris celles traitant des opérations de surveillance périodique, relève de la compétence de la commune. Toutefois, après vérification de notre potentiel fiscal actuel, cette loi permet à SNCF Réseau, comme elle le fait déjà, de poursuivre les opérations de surveillance et de maintenance dans le cadre d'une convention actant les responsabilités des deux parties. Pour cette raison, à défaut d'accord conventionné existant, il est proposé une régularisation de la situation administrative de l'ouvrage (Pont route au Km 629+949 - PONT VIDAL - Lieu-dit Barthe - Commune de Belfort du Quercy) par la présente convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance.

SNCF Réseau prendra donc à sa charge conformément à la convention les charges de maintenance liées

- A la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements),
- A son entretien courant et spécialisé,
- A ses réparations,
- A éventuellement sa reconstruction / régénération (près négociation)

Les équipements sont les parties annexes listées ci-après, leur maintenance et les dépenses liées seront prises en charge par le propriétaire

- Les dispositifs de retenue et de protection (garde-corps, parapets),
- Les caniveaux et les systèmes d'évacuation des eaux,
- Les trottoirs,
- La chaussée routière ou piétonne,
- Les joints de chaussée et de trottoirs,
- Les perrés,
- Les dispositifs d'accès,
- Les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13 SEP. 2024

ID: 046-214600231-20240912-2024_09_002B-DE

Il appartient au gestionnaire de la voirie de mettre en conformité ces éléments faisant partie des dispositifs de protection vis-à-vis des circulations routières, piétonnes et du bon fonctionnement de l'ouvrage.

La démarche de la Loi Dridier vise à redonner la responsabilité des ouvrages de superposition aux gestionnaires de la voirie alors considérés comme propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE à

5 voix CONTRE

(François FIGEAC, Alain ESCOBOSA, Evelynne COURKUT, Josiane CONTÉ, Alexandre ROUMIGUIE)

5 ABSTENTIONS

(Benoît DÉLHES, Jean Marc ROBERT, Anne MARTY, Cécile PÉRIÉ, Dorothea CASTELNAU)

1 voix POUR

(Laurette FOISSAC)

- de ne pas **SIGNER** la convention entre SNCF Réseau et la commune de Belfort du Quercy.
- de ne pas **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC

La secrétaire de séance

Josiane CONTÉ

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-09-003

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	06/09/2024

Étaient présents : COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, CASTELNAU Dorothee, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, CONTE Josiane,

Étaient excusés : FIGEAC Valentin, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Location du local Bar/Epicerie situé à côté de la Mairie à Madame SARLI Mélanie à compter du 13 septembre 2024,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de location concernant la salle de bar (local communal) situé à côté de la Mairie faite par Madame SARLI Mélanie par courrier en date du 10 août 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **de LOUER** le dit local, situé à côté de la Mairie, 301, rue du bourg 46230 Belfort du Quercy à Madame SARLI Mélanie afin d'y exercer une activité professionnelle à compter du 13 septembre 2024,
- **d'APPLIQUER** un tarif de location de 0 € de loyer mensuel et de 0 € de charges locatives mensuelles du 13 septembre au 31 décembre 2024,
- **d'APPLIQUER** un tarif de location de 50 € (cinquante euros) de loyer mensuel, et 50 € (cinquante euros) de charges locatives mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **d'AUTORISER** les parties à signer le contrat de bail commercial qui prendra effet au 13 septembre 2024 et de respecter toutes les mentions.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 SEP. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-09-004

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	06/09/2024

Étaient présents : CURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, CASTELNAU Dorothee, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, CONTE Josiane,

Étaient excusés : FIGEAC Valentin, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Demande d'achat d'une cavurne individuelle au cimetière communal, cavurne n°C1,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur BALET Bernard et Madame MANCHADO Roseline pour l'achat en concession de 50 ans d'une cavurne du cimetière communal de Belfort du Quercy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE**

- de **VENDRE** au profit de Monsieur BALET Bernard et Madame MANCHADO Roseline, une concession de 50 ans dans le cimetière communal de Belfort du Quercy au prix de 700,00 € (sept-cent euros).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 13 SEP. 2024